

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Présents : 6 Votants : 6

Date de convocation : 06/10/2023

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : BARTON Sarah, DUZELIER Didier, PUPIN Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Marc BONNOT.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 23 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Assurance de la commune au 01/01/2024 - Choix du prestataire
- 02- Compte Financier Unique - Convention relative à l'expérimentation
- 03- Budget principal - Décision modificative n° 3
- 04- Vente saleuse KA2000D
- 05- Acquisition saleuse à chaine - Demande de subvention au Conseil Départemental
- 06- Convention de déneigement 2023/2024 avec les prestataires
- 07- Indemnités d'astreinte - Hiver 2023/2024
- 08- Mise à jour Commissions municipales

2- DÉLIBÉRATIONS

Assurance de la commune au 01/01/2024 - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a un contrat d'assurance avec la MAIF pour l'ensemble des bâtiments et véhicules de la collectivité.

En septembre 2021, la MAIF s'est rapprochée de la SMACL et a créé une société d'assurance commune : SMACL Assurances SA. Ceci afin de sécuriser l'accompagnement des grands risques des collectivités, tout en préservant leurs intérêts ainsi que le modèle mutualiste fondateur des deux organisations.

Aujourd'hui, la MAIF a la volonté de rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein de SMACL Assurances SA. Afin de faciliter une éventuelle future prise en charge de collectivités sociétaires par SMACL, MAIF résilie ses contrats Collectivités Territoriales au 31 décembre 2023. La collectivité doit donc rechercher un nouvel assureur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre plusieurs compagnies d'assurance ont été sollicitées, notamment Groupama, Allianz et SMACL Assurances SA.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation de plusieurs assureurs et après étude des différentes offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de retenir les propositions d'assurances de SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant total de **4 973.59 € TTC au titre de l'année 2024**, comprenant les garanties suivantes : Responsabilités, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Dommage aux biens et Véhicules à moteur.

- **autorise** le Maire à signer lesdites propositions.

Compte Financier Unique - Convention relative à l'expérimentation

M. le Maire informe l'Assemblée que la candidature de la commune de Saint-Victor-Montvianeix (délibération n° 25/2022 du 27/06/2022) a été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour la troisième vague portant sur les comptes des exercices 2023 et 2024.

La finalisation de cette candidature passe par la signature d'une convention.

Afin de préparer cette nouvelle étape, M. le Maire donne lecture à l'assemblée du modèle de convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de ladite convention d'expérimentation
- **autorise** le Maire à la signer.

Budget Général - Décision modificative n° 3

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Autres immo. corporelles	2188	+4 720.00 €		
Immobilisations corporelles en cours	231	+780.00 €		
Reprise saleuse KA2000D			024	+5 500.00 €
Total		+5 500.00 €		+5 500.00 €

Vote à l'unanimité.

Vente saleuse KA2000D

M. le Maire explique à l'assemblée que la saleuse ARVEL KA2000D, n° de série KA0007171R acquise auprès d'ARVEL en 2017 doit être remplacée à cause de dysfonctionnements récurrents qui ne permettent pas aux agents communaux de travailler dans de bonnes conditions.

L'achat d'une nouvelle saleuse d'occasion est envisagé afin de pouvoir effectuer le déneigement sur l'ensemble de la commune et de satisfaire l'ensemble des habitants lors de la période hivernale.

Il propose au conseil municipal de vendre la saleuse ARVEL KA2000D (numéro d'inventaire 385), n° de série KA0007171R et donne lecture de la proposition de la SARL BUCHER Municipal.

Considérant l'offre de reprise de ce matériel formulée par la SARL BUCHER Municipal, sis ZA Pérache - 63114 COUDES ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de céder la **saleuse Arvel KA2000D**, n° de série KA0007171R, au prix de 5 500 €, à la SARL BUCHER Municipal, sise ZA Pérache - 63114 COUDES.

PRECISE que la recette correspondante est portée au budget principal 2023.

Arrivée de Stéphane BLIN, conseiller municipal à 19h42

Acquisition saleuse - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la saleuse ARVEL KA 2000D acquise en 2017 doit être remplacée à cause de dysfonctionnements récurrents.

La commune envisage donc l'achat d'une nouvelle saleuse d'occasion, afin de pouvoir effectuer le déneigement sur l'ensemble de la commune et de satisfaire l'ensemble des habitants lors de la période hivernale. M. le Maire donne lecture de la proposition de l'entreprise BUCHER municipal.

Le coût de cette acquisition s'élève à **18 100 € HT**, soit **21 720 € TTC**. Il comprend l'achat de la saleuse à chaîne Type OH3500D, la fourniture, le montage et l'adaptation sur berce, un plancher de protection du châssis du camion et la RTI de celui-ci.

La commune de Saint-Victor-Montvianeix étant classée en zone de montagne, cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** l'acquisition d'une nouvelle saleuse pour un coût de 18 100 € HT.
- **adopte** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	8 000.00 €
Commune - Autofinancement	10 100.00 €

- **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de déneigement.

- **sollicite** une autorisation, du Conseil Départemental, d'acheter le matériel avant l'attribution de l'aide financière.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Convention de déneigement 2023/2024 avec les prestataires

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut établir une convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2023/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'établir une convention avec deux prestataires afin d'organiser le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2023/2024, à savoir :

- **EI BOST Corentin**, sise à Toinon - 63550 Saint-Victor-Montvianeix
- **Cyril DUMAS**, domicilié à Mosnat - 63550 Saint-Victor-Montvianeix

FIXE le tarif horaire d'intervention à 65 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des prestataires.

Indemnités d'astreinte - Hiver 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'instituer le régime des astreintes pour le personnel des services techniques afin d'assurer la viabilité hivernale par des opérations de déneigement et de salage.

Il propose d'instituer le régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

- il s'agit d'une astreinte d'exploitation : les agents en astreinte sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

- l'astreinte donne droit au versement d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par les textes en vigueur.

- l'intervention effectuée pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu soit à rémunération (IHTS), soit à un repos compensateur. Cette décision appartient à l'autorité territoriale.

- le régime des astreintes s'applique sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 04 mars 2024, à raison d'un week-end sur deux, du vendredi soir au lundi matin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus.

- **CHARGE M.** le Maire de mettre en place ce régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mise à jour Commissions municipales

Vu la délibération n° 22/2020 portant constitution des Commissions municipales ;

Vu la délibération n° 60/2020 du 28/09/2020 portant modification des Commissions municipales ;

Vu la délibération n° 27/2021 du 20/09/2021 portant mise à jour des Commissions municipales ;

Considérant les lettres de démission de Mmes MALSCH Barbara et GORIN Caroline reçues en mairie le 29 septembre 2023 et le 1^{er} octobre 2023 ;

M. le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour les Commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la démission de Mmes MALSCH Barbara et GORIN Caroline de leur poste de conseillère municipale et de toutes les fonctions s'y rapportant.

PRÉCISE qu'elles sont, de ce fait, démissionnaires de l'ensemble des Commissions municipales dont elles étaient membres.

CHARGE le Maire d'informer la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

3- QUESTIONS DIVERSES

Travaux/Bâtiments/Voirie

- Réunion du 03/10/2023. *Vu*
- Date prochaine réunion. *Néant*

Information/Associations/Culture

- Date prochaine réunion. *Lundi 16 octobre à 17h*

Aménagement du territoire/Boisement

- Ventes en cours : DP Favrelle au Mas, AN 105 Tourscher à Reviron, AS 196 Cartailier à Chossière.
Vu
- Projet d'aménagement forêt communale 2024-2043. RDV vendredi 17/11/2023 à 10h en Mairie avec l'ONF pour présentation.
- Date prochaine réunion. M. BONNOT contacte M. FARGES du CRPF.

Organismes divers

- Conseil Départemental, réunion viabilité hivernale le 09/10. Le président du Conseil Départemental était présent. Le Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale (PIVH) du Département a été présenté aux élus. La période d'activation s'étend du 17/11 au 22/03. La veille débute à 4h du matin, les circuits de priorité 1 sont réalisés entre 4h et 7h, priorité 2 entre 7h et 11h, priorité 3 après 11h. Les équipes interviennent jusqu'à 17h, voir 22h maximum. Intervention la nuit uniquement sur demande des Pompiers.

Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
 - Bureau communautaire. Jeudi 02 novembre, jeudi 16 novembre, jeudi 30 novembre
 - Conseil communautaire. Jeudi 30 novembre 2023

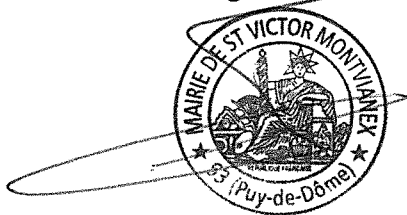
Divers

- Prochain Conseil municipal. Mercredi 06 décembre 2023 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

PV arrêté le 06/12/2023 et affiché en Mairie le 07/12/2023.

**Le Maire,
Serge FAYET.**



**Le secrétaire de séance,
Marc BONNOT.**